

ANNEXE 1

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR

Faire remplir ce document par votre employeur et le faire parvenir à l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec par courriel à : sylvie.vallee@oifq.com.

Considérant que M. (Mme) _____, ing.f., membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, est au service exclusif de : _____ (ci-après l'« **Employeur** »);

Aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs forestiers, (c.C-26, a.93, par.d) (ci-après le « **Règlement**»), je, soussigné(e), personne autorisée de l'**Employeur**,

Déclare que M. (Mme) _____, ing.f., bénéficie d'une garantie d'assurance de la responsabilité professionnelle de toute faute commise dans l'exercice de sa profession, au moins équivalente à celle prévue à l'article 2 du Règlement, soit que;

1. Le montant de garantie établie en assurance responsabilité professionnelle soit d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre et d'au moins 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres pour lesquels une réclamation est présentée contre lui au cours d'une période de garantie de 12 mois.
2. Le contrat d'assurance n'exclut pas l'obligation de l'assureur de réparer le préjudice causé par une faute lourde de l'ingénieur forestier.

SIGNATURE

Et j'ai signé, à _____ le _____

Nom de la personne autorisée et titre _____

Signature _____

¹ Cette déclaration demeure en vigueur tant que l'employé demeure au service de l'employeur ci-haut mentionné.

Collecte, utilisation et communication des renseignements personnels

L'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec vous demande de fournir les renseignements personnels prévus au présent formulaire dans le cadre de ses fonctions, afin de traiter votre demande. Conformément aux lois qui encadrent la protection des renseignements personnels au Québec, l'Ordre ne collecte que les renseignements nécessaires aux fins pour lesquelles ils sont collectés et seuls les employés désignés sont autorisés à y accéder.